

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
février
2025

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 février 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

250201

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE
MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 25-390 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Réjean Boutin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 25-391 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services » » sera adopté à une séance ultérieure du

conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Réjean Boutin, conseiller

250205

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 25-390 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-372 « RÈGLEMENT
DE ZONAGE »
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de cette même séance.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 25-390.

Adopté unanimement

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 25-390
Règlement modifiant le
règlement n° 05-161
« Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 25-390.

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant les lots 2 821 388, 6 445 819, 6 445 820, 6 445 821, 6 445 822, 6 445 823, 6 445 824, 6 445 824, 6 445 825 et 6 445 826 de la zone 4-Ha et en les ajoutant à la nouvelle zone 23-Hc (voir carte en Annexe A).

Article 3

L'« Annexe J : grilles de spécification » est modifié par l'ajout de la grille de spécification de la zone 23-Hc en Annexe B.

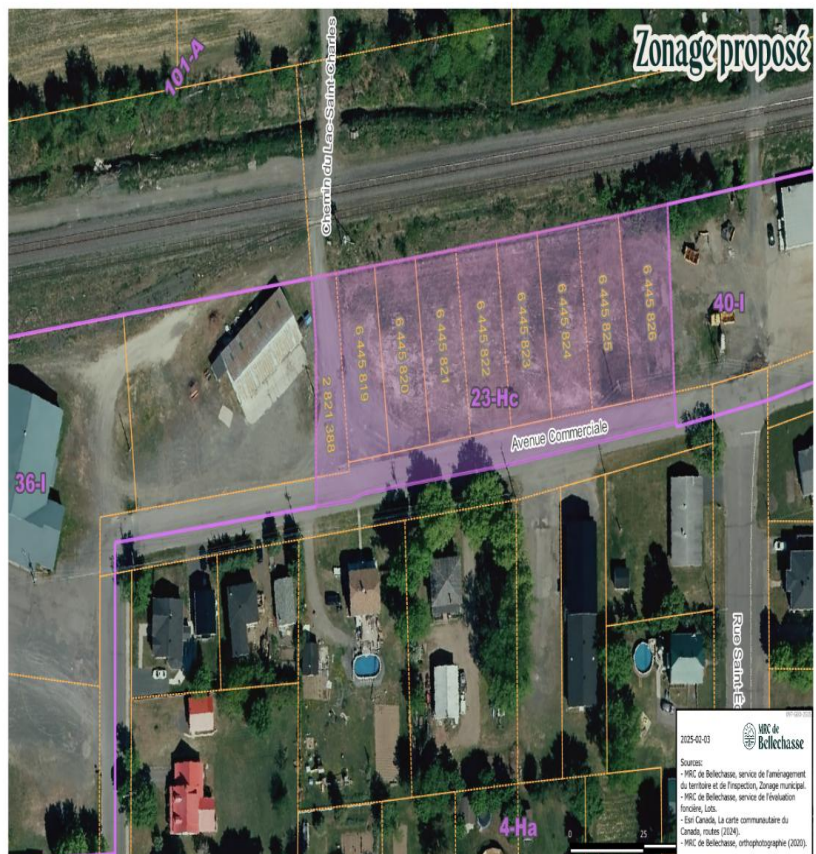
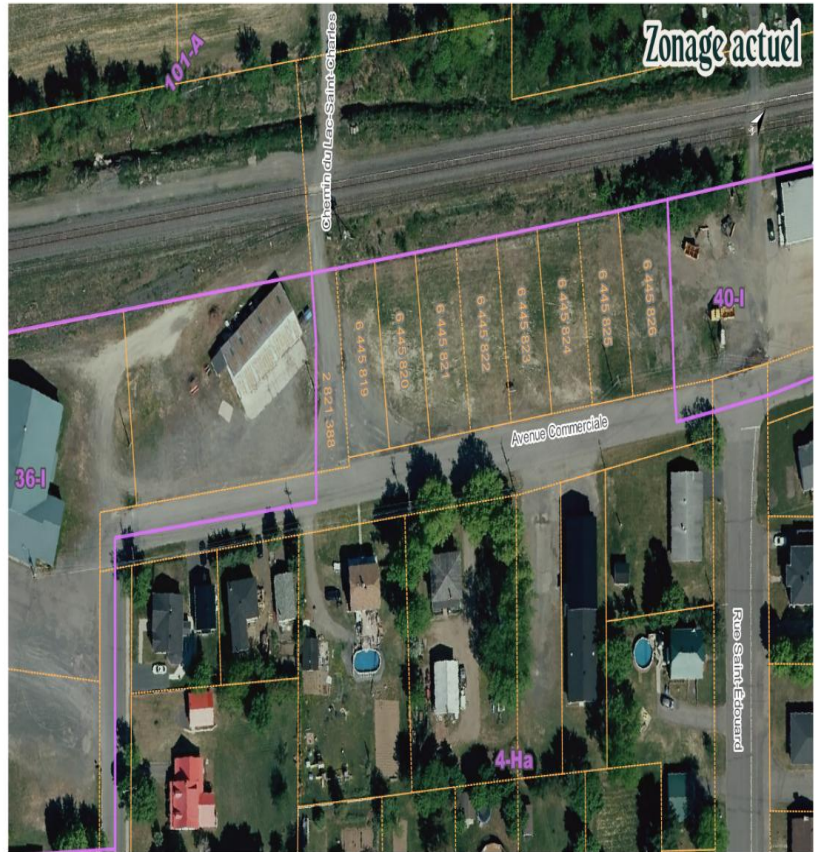
Article 4

L'article 97 est abrogé.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A
Zonage actuel et projeté



ANNEXE B

ANNEXE J GRILLES DE SPÉCIFICATION

ZONE 23-HC

USAGE PERMIS		
Habitation		
Unifamiliale isolée	H-1	
Unifamiliale jumelée	H-2	
Unifamiliale en rangée	H-3	x ⁽³⁾
Bifamiliale isolée	H-4	x ⁽³⁾
Bifamiliale jumelée	H-5	x ^(3,5)
Bifamiliale en rangée	H-6	x ⁽³⁾
Multifamiliale I	H-7	x ⁽³⁾
Multifamiliale II	H-8	x ⁽³⁾
Communautaire	H-9	
Maison uni-modulaire	H-	
Saisonnière (chalet)	H-	
Commerce et Service		
Vente au détail	C-1	
Vente en gros	C-2	
Hébergement et/ou restauration	C-3	
À vocation récréo-touristique	C-4	
Dépanneur	C-5	
Établissements exploitant	C-6	
Services divers	C-7	
Atelier d'artisan	C-8	
Poste d'essence	C-9	
Vente ou location de véhicules	C-	
Réparation automobile	C-	
Para-industriels	C-	
Relié à l'agriculture	C-	
Relié à la forêt	C-	
Spectacles	C-	
Industrie		
Légère	I-1	
Lourde	I-2	
Transformation agricole sans	I-3	
Transformation agricole avec	I-4	
Public		
Public et institutionnel	P-1	
Utilité publique	P-2	x
Récréation et tourisme		
Extensif	R-1	
Intensif	R-2	
Pourvoirie	R-3	
Complémentaire à l'agriculture	R-4	
Agriculture		
Agriculture de type 1	A-1	
Agriculture de type 2	A-2	
Agriculture de type 3	A-3	
Autres Usages		
Extraction	U-1	
Usages particuliers	U-2	

NORMES D'IMPLANTATION		
	Min	Max
Marge avant (m)	7	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	2	-
Somme des marges lat. (m)	-	-
Indice d'occupation au sol (%)	-	-
Hauteur (m)	4,5	10
Nombre d'étage	-	-
Art. complémentaires – règlement de zonage		
NOTES PARTICULIÈRES		
(3) Aucun déclin de vinyle ne sera apposé sur la façade des bâtiments et une superficie maximale de 25%, excluant les ouvertures, est permise pour des revêtements métalliques autres que ceux interdits par le règlement de construction.		
Règlements à caractère discrétionnaire applicables :		
AMENDEMENTS		
# de règ.	Date	

250206

PROJET DE RÈGLEMENT 25-391 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT
DE TARIFICATION MUNICIPALE POUR DES BIENS ET DES SERVI-
CES » »
DÉPÔT

Je, Réjean Boutin, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser la tarification de certains biens et services donnés par la Municipalité. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de mars 2025.

Réjean Boutin, conseiller

250207

RÈGLEMENT 25-389 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-222 « RÈGLEMENT
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS » »
ADOPTION

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue le 4 décembre 2024 avec dépôt du projet de règlement et d'une adoption au cours d'une séance ordinaire du conseil ;

ATTENDU qu'un avis public du présent règlement a été publié, en date du 11 décembre 2024, soit au moins vingt-et-un (21) jours avant son adoption.

Le maire demande le vote, tel que prescrit par la loi :

M. Carl Robichaud, conseiller : Pour
M. Réjean Boutin, conseiller : Pour
M. Alexandre Morin, conseiller : Pour
M. Gino Labrecque, conseiller : Pour
M. Yvon Bernier, conseiller : Pour
M. Réjean Lemieux, conseiller : Pour
M. Pascal Rousseau, maire : Pour

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement concernant la rémunération des élus » et porte le numéro 25-389.

Adopté unanimement

Règlement 25-389

Règlement modifiant le règlement
10-222 « Règlement concernant
la rémunération des élus »

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue le 4 décembre 2024 avec dépôt du projet de règlement et d'une adoption au cours d'une séance ordinaire du conseil ;

ATTENDU qu'un avis public du présent règlement a été publié, en date du 11 décembre 2024, soit au moins vingt-et-un (21) jours avant son adoption.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le titre est modifié comme suit :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 10-222 concernant la rémunération des élus » » et porte le numéro 25-389.

Article 2

L'article 15,1 est abrogé, qui est le suivant :

ARTICLE 15.1 : FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

La Municipalité verse aux élus une allocation de 10 \$ par mois pour la fourniture d'un ordinateur portable ou d'une tablette ainsi que pour la fourniture de tout accessoire relié à l'opération de ces équipements afin de permettre à chacun de consulter tous les documents destinés aux élus qui leur sont désormais transmis par courriel.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

250208

ÉTATS FINANCIERS 2024 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 966 du Code municipal, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2024, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification comptable de l'exercice précédent.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte confie le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2024 à Raymond Chabot Grant Thornton.

Adopté unanimement

250209

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE ROYALE DÉCOMPTE PROGRESSIF #4

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 4 à Les Entreprises Gilbert Cloutier Inc. tel que recommandé par CIMA +, au montant de 286 823.87 \$.

Adopté unanimement

250210

DISPOSITION DES BOUES ANNÉE 2025
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la disposition des boues ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de disposition des boues à Viridis Environnement pour un montant de 31 800\$ pour les premières 1 000 tonnes métriques humides et 27,02\$ la tonne métrique humide supplémentaire, taxes en sus.

Adopté unanimement

250211

FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES SAISONS 2025 – 2026
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour le fauchage des routes pour les saisons 2025 – 2026 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des deux soumissions.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de travaux de fauchage des routes pour les saisons 2025 - 2026 à Débroussaillage Lamontagne Inc. pour un montant de 26 140,72\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

250212

PAVAGE DE TRANCHÉES SAISON 2025
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de pavage de tranchées pour la saison 2025 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de travaux de pavage de tranchées pour la saison 2025 à Pavage Gilles Audet Inc. pour les montants unitaires suivants, taxes non incluses :

- 7,00\$ le mètre linéaire pour le sciage longitudinal
- 690,00\$ pour la préparation complète d'une tranchée
- 200,00\$ la tonne D'ESG-10 PG 58-34 60mm (144kg/m²)

Adopté unanimement

250213

INSTALLATION DE HOTTES À L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour procéder à l'installation de deux hottes à l'aréna de Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice du service des Loisirs a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de travaux d'installation de deux hottes à l'aréna de Saint-Charles à DUREL Constructions Inc. pour un montant de 5 961,45\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250214

COMITÉ DE DÉMOLITION NOMINATIONS

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement ;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élu(e)s du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil nomme les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Yvon Bernier, président
Alexandre Morin, membre et président substitut
Carl Robichaud, membre
Réjean Boutin, membre substitut

2. DE désigner M. Jean-Francois Comeau, greffier-trésorier, étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 23-363, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adopté unanimement

250215

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 2 821 136

CONSIDÉRANT que le requérant, M. Léo Boivin, est le propriétaire du 9 avenue Patrice et que ce dernier souhaite procéder à un agrandissement de 4,72 mètres par 15,24 mètres en cour latérale/arrière pour la construction d'un logement bigénérationnel, tel que démontré au plan d'implantation préparé par Isabelle Letellier de chez Harmonie Architecture ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure à l'article 78 du règlement de zonage 23-372 portant sur les piscines et spas. L'article 78 stipule que l'aménagement de toute piscine creusée (d'une profondeur supérieure à 30 cm au sol) ou hors-sol (d'une possibilité de profondeur d'eau de 60 cm et plus) nécessite un certificat d'autorisation et est soumis aux conditions suivantes :

- 1° l'installation de la piscine et de ses accessoires doit respecter la réglementation provinciale ;
- 2° elle n'est permise que dans la cour arrière ou la cour latérale ;
- 3° elle doit être à une distance d'au moins 1,5 m des lignes latérales et arrière du lot ;
- 4° elle est située à une distance d'au moins trois (3) mètres du bâtiment principal ;
- 5° une piscine creusée doit être munie d'une clôture sécuritaire d'au moins 1,2 mètre de hauteur installée en permanence autour de la piscine. Cette clôture est munie d'une porte avec serrure ;
- 6° le système de filtration d'une piscine hors-sol doit être situé à au moins un (1) mètre de la piscine ;
- 7° si une promenade surélevée est installée directement en bordure d'une piscine ou d'une partie de celle-ci, l'accès à cette promenade doit être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance ;
- 8° aux fins du présent article, un talus, une haie ou une rangée d'arbres ne constituent pas une clôture.

CONSIDÉRANT que dans la demande, le requérant souhaite diminuer la distance entre le bâtiment principal et la piscine à 2,47 mètres, au lieu du 3 mètres prévu à la réglementation, afin de lui permettre un agrandissement de son bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la résolution 250103 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au requérant, M. Léo Boivin, propriétaire du 9 avenue Patrice, à l'article 78 du règlement de zonage 23-372 portant sur les piscines et spas, pour lui permettre de diminuer la distance entre le bâtiment principal et la piscine à 2,47 mètres, au lieu du 3 mètres prévu à la réglementation, en raison de l'agrandissement de son bâtiment principal pour inclure un logement bigénérationnel.

Adopté unanimement

250216

TRANSFERT DE FONDS
PERSONNEL ÉLECTORAL VERS RÉSERVE ÉLECTIONS

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 5 000,00\$, provenant de Personnel électoral vers Réserve Élections.

Adopté unanimement

250217

TRANSFERT DE FONDS
REDEVANCES ÉOLIENNES VERS RÉSERVE FONDS ÉOLIEN

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 1 385,65\$, provenant de Redevances éoliennes vers Réserve Redevances éoliennes.

Adopté unanimement

250218

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la Municipalité a adopté une Politique de reconnaissance envers ses employé(e)s et élu(e)s municipaux.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire féliciter et remercier les personnes suivantes pour leur travail, leur dévouement et leur contribution à l'essor de la Municipalité.

2023

Nicolas Labrecque Opérateur traitement eaux 20 ans de service

Adopté unanimement

250219

DIRECTIVES DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
ADOPTION

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (Loi 14), a été sanctionnée et a ainsi modifié la Charte de la langue française (CLF) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces modifications, chaque organisme de l'Administration auquel s'applique la PLE et qui entend utiliser une autre langue que le français doit adopter une directive destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduites applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse se sert exclusivement du français dans le cadre des activités de l'organisation, autant dans ses communications orales qu'écrites ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut utiliser une autre langue que le français dans les cas d'exceptions déposés auprès du ministre de la Langue française.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte la Directive relative à l'usage de la langue française et mandate la direction générale pour son dépôt auprès du ministre de la Langue française.

Adoptée à l'unanimité

250220

SERVICE INCENDIE
ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. PASCAL GUILLEMETTE,
POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT que M. Pascal Guillemette a déposé sa lettre de démission, effective au 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Pascal Guillemette, pompier volontaire, et ce, en date du 20 janvier 2025.

2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

250221

OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY – BELLECHASSE
CONTRIBUTION PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accepte de verser à l'Office d'habitation Montmagny - Bellechasse un montant de 284,53 \$ à titre de contribution au Programme de supplément au loyer pour janvier 2025.

Adopté unanimement

250222

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN
INFRASTRUCTURES URBAINES
ADHÉSION

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement pour l'adhésion annuelle de la Municipalité pour l'année 2025 au montant de 450,70\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250223

RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL 2025
INSCRIPTIONS

CONSIDÉRANT la tenue du Rendez-vous québécois du loisir rural 2025 à Scott du 6 au 8 mai 2025.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise la coordonnatrice et la technicienne du service des Loisirs à participer au colloque et autorise le paiement des frais d'inscription de 517,38\$ et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au directeur général.

Adopté unanimement

250224

CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE EN CHAUDIÈRE-
APPALACHES
APPUI

ATTENDU que le territoire de la Chaudière-Appalaches est vaste et qu'il couvre 136 municipalités en milieu rural, urbain et périurbain avec des particularités et aspirations spécifiques ;

ATTENDU que les défis et les besoins de notre territoire en matière de développement culturel imposent des actions et des services spécifiques correspondant à notre propre réalité ;

ATTENDU que Chaudière-Appalaches est l'une des deux seules régions à ne pas avoir son propre Conseil régional de la culture ;

ATTENDU que les Conseils régionaux de la culture ont le rôle de soutenir le milieu culturel dans chacune des régions du Québec ;

ATTENDU que la création d'un Conseil régional de la culture propre à la Chaudière-Appalaches permettra de se donner des moyens de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse appuie l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de Conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité.
2. Que cette résolution soit transmise à Monsieur Bernard Drainville, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, à Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications ainsi qu'à Madame Stéphanie Lachance, députée de la MRC de Bellechasse.
3. Que cette résolution soit transmise au Comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement

250225

BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

ATTENDU la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec ;

ATTENDU qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant ;

ATTENDU que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles ;

ATTENDU que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire ;

ATTENDU que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole ;

ATTENDU le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentielles[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.* » ;

ATTENDU que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire ;

ATTENDU l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires ;

ATTENDU que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec ;

ATTENDU les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne ;

ATTENDU les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes ;

ATTENDU les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens ;

ATTENDU qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035 ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* » ;

ATTENDU que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour ;

ATTENDU que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques.* » ;

ATTENDU qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble ;

ATTENDU le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique ;

ATTENDU que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* » ;

ATTENDU que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* » ;

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bellechasse prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne.
2. QUE le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bellechasse demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
3. DE transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:
 - Les municipalités de la MRC de Bellechasse ;
 - La MRC de Bellechasse ;
 - Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette ;
 - Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne ;
 - La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest ;
 - La ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette ;
 - Le premier ministre, Monsieur François Legault ;
 - La députée provinciale, Mme Stéphanie Lachance ;
 - Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles ;
 - Le président ou la présidente de l'UPA régional, Monsieur James Allen ;
 - Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité

250226

REPRÉSENTATION
SOUPER BÉNÉFICE DE SAINT-NAZAIRE

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la participation de deux représentants de la Municipalité au souper bénéfice de la municipalité de Saint-Nazaire au montant de 50 \$ par billet.

Adopté unanimement

250227

DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 200\$ à l'école Monseigneur-Sirois pour l'organisation du Tournoi de DEK hockey RO2 Techno.

Adopté unanimement

250228

REMERCIEMENTS

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à M. Pascal Guillemette pour ses 20 années de contribution au service de sécurité incendie de la Municipalité.
- Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à Denis Perreault et Lynda Carrier pour leur rôle de registraire pendant de nombreuses années pour le Tournoi junior Saint-Charles.

Adopté unanimement

250229

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux organisateurs et bénévoles qui ont assurés le succès du Tournoi junior Saint-Charles.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

250232

CLÔTURE

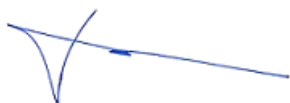
Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h38.

Adopté unanimement

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A blue ink signature that reads 'Pascal Rousseau' in a cursive script.

Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
